

MARCHE DES LIONS - REGLEMENT ET INSCRIPTION

11km-17km-33km le 24 avril 2021

ARTICLE 1 - Inscription

Pré-inscription obligatoire

Inscription définitive et paiement sur place le jour de l'évènement.

(Prévoir un peu de temps dans la file inscription et retrait dossard avant départ)

Par son inscription, le participant adhère sans restriction aucune au présent règlement et déclare être en bonne forme physique apte à participer à ce genre d'épreuves.

ARTICLE 2 - Charte du coureur

Respecter l'environnement (faune et flore), ne rien jeter (voir motif de disqualification), ne pas crier, après votre passage, la nature doit retrouver son calme et sa beauté.

Respecter le balisage. Il vous est utile aux autres aussi !

Respecter le code de la route. Il y a quelques passages de chaussées il en va de votre sécurité !

Pas d'aide logistique en dehors des zones prévues à cet effet. Pas de ravitaillement sauvage

Soyez courtois : aider toute personne en difficulté et respecter les bénévoles qui consacrent leur temps libre pour vous.

ARTICLE 3 - Matériel obligatoire

Gobelet : recommandé (aucun gobelet aux différents ravitaillements)

Réserve eau recommandé

Sifflet : recommandé

Couverture de survie : recommandé

GSM (qui fonctionne) recommandé

ARTICLE 4 - Respect du code de la route

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le code de la route.

ARTICLE 5 - Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non-respect du code de la route.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 6 - Sécurité et assistance médicale

En cas de besoins d'assistance médicale, vous devez contacter l'organisation (0495823848) En cas d'impossibilité de joindre l'organisation, vous pouvez appeler directement les organismes de secours via le 112.

Le service de secours et le rapatriement mis en place durant toute la marche est destiné aux coureurs blessés et non pas aux coureurs fatigués. Ces derniers doivent se débrouiller pour se rendre au point de départ s'ils arrêtent la marche pour une quelconque raison.

ARTICLE 7 - Photos et droit à l'image

Par sa participation à la course, le coureur autorise automatiquement l'organisation à utiliser tout document écrit, sonore ou visuel le concernant en vue de toute exploitation directe ou indirecte.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.